

Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 45 - Déviation de WOLFISHEIM et OBERSCHAEFFOLSHEIM - Convention de travaux pour la protection de pipelines d'hydrocarbures liquides

Rapport n° CP/2012/736

Service gestionnaire:

Service grands projets d'infrastructures

Résumé:

Le présent rapport, relatif au projet RD 45 - Déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim, concerne l'approbation d'une convention de travaux pour l'exécution de protections sur les deux pipelines d'hydrocarbures franchis par la nouvelle route et appartenant à la Société du Pipeline Sud-Européen.

La RD45 - Déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim a été déclarée d'Utilité Publique par Arrêté Préfectoral du 24 mars 2006, prorogé par l'Arrêté Préfectoral du 17 mars 2011. Cette nouvelle route franchit, sur la commune de Wolfisheim, 2 pipelines d'hydrocarbures liquides appartenant la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) qu'il est donc nécessaire de protéger pour préserver l'intégrité des ouvrages, mais aussi la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

C'est pourquoi une convention doit être établie préalablement pour définir les modalités techniques et financières de ces travaux de protection.

1) Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de SPSE et du Conseil Général du Bas-Rhin pour ce qui concerne l'exécution, la surveillance et le financement des travaux de protection des pipelines de la SPSE au droit de leur intersection avec la future voie routière.

2) Nature des prestations visées par la convention

Les travaux consistent à mettre en place une protection constituée de dalles de béton armé sur chaque pipeline, avec les équipements annexes nécessaires aux différents contrôles de détection de fuites éventuelles et à la protection anticorrosion.

3) Engagements des parties

Les travaux de protection pourront débuter 1 mois après retour de la présente convention signée, pour une durée, sauf imprévus, de 8 semaines.

Les obligations du Conseil Général du Bas-Rhin seront :

*avant les travaux :

- D'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation complète des travaux ;
- De mettre à disposition les terrains où doivent s'exécuter les travaux ;
- De participer aux réunions de chantier ;
- D'assister en présence de SPSE au repérage sur site de l'Ouvrage SPSE ;
- D'assister en présence de SPSE à la détermination du linéaire respectif de dalles à poser sur chaque pipeline ;

*après les travaux :

- De régler les dommages aux cultures occasionnés par les dits travaux ;
- De participer à la réception des travaux pour constater la bonne exécution de la protection des pipelines SPSE;

- De respecter les obligations règlementaires portant sur la sécurité des pipelines dans le domaine de croisement avec des voies routières.

Les obligations de SPSE seront :

- De s'assurer auprès du CONSEIL GENERAL du Bas-Rhin que toutes les autorisations liées à l'exécution des travaux ont été obtenues ;
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de tous les travaux relatifs à la mise en place des mesures de protection ;
- D'assurer la surveillance de tous les travaux ;
- De consulter si nécessaire, les propriétaires des parcelles de terrain éventuellement concernées par l'exécution des travaux ;
- D'établir les états des lieux avant et après travaux, en présence des propriétaires des terrains concernés et d'un représentant du CONSEIL GENERAL du Bas-Rhin ;
- De respecter les mesures compensatoires énumérées dans la lettre d'information adressée à la DREAL ;
- De planifier des réunions de chantier afin de faire le point sur le déroulement et l'avancement des travaux.

4) Aspects financiers

Le coût de ces travaux est estimé à 257 000 € HT entièrement à la charge du Département.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21801	20-2031-621	7 000 000,00 €	723 209,00 €	257 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention de travaux de protection de deux pipelines d'hydrocarbure appartenant à la Société du Pipeline Sud-Européen, au droit de leur franchissement par la RD45 - Déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL